

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 3 JUIN 2015 À 19 h 30**

L'an deux mille quinze, le trois juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents : Gérard CHOMONT, maire, Francis BAUDIS, Joëlle BORDINAT, Guy PIPET, Gisèle DEVIE, Luc AIREAULT, Nicole LEKEUX, Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Jeannine FOUILLET, adjoints, Boudjema HAMELAT, Elisabeth GASBARIAN, Ginette SYLVANISE, Nathalie CHARTIER HEBERT, Valérie MEYNENT, Frédéric LAMIDET, Stéphane DESMET, Bruno ROUGIER, Guillaume LANDAT, Danièle ROUX, Marie-Yvonne LE BIHAN, Louis MENDY, Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Lionel TEXIER à Mme Joëlle BORDINAT,  
Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Guy PIPET  
M. Carlos MENDES à M. Jacques NEDELLEC.

Etaient absentes :

Mme Khedidja NEBZRY  
Mme Sabine ABA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Secrétaire de séance M. Guillaume LANDAT.

**INFORMATIONS GENERALES**

Quelques dates à retenir :

- Samedi 6 juin : kermesse à l'école Jacques Tati,
- Dimanche 7 juin : brocante dans le parc de loisirs organisée par le comité des fêtes,
- Samedi 13 juin : fête du jeu à Signoret-Montand. Le matin spectacle des enfants des écoles élémentaires et après-midi jeux,
- Dimanche 21 juin : fête de l'eau sur les bords du canal de l'Ourcq.

Tous les dossiers travaux sont en cours de préparation et le P.L.U. continue.

Dossier ISDI : l'état d'avancement du projet est actuellement à 13 % alors qu'il devrait être à 16 %. Le marché est passé avec la société Cosson jusqu'au 21/12/2015 et l'arrêté préfectoral est valable jusqu'au 31/3/2018. Il faudra donc prévoir la signature d'un avenant pour proroger le chantier qui se remplit moins vite que prévu.

M. le Maire annonce, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises depuis le début de l'année :

Décision n° 1 : annulée et remplacée par la décision n° 3.

Décision n° 2 : Contrat de location d'un master fourgon pour un montant de 6 980,76 € HT/an.

Décision n° 3 : contrat pour des distributeurs de boissons et friandises, une redevance de 20 % du chiffre d'affaires HT sur l'ensemble des consommations sera versée par trimestre.

Décision n° 4 : Contrat d'entretien pour l'électroménager dans les cantines au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : forfait annuel 1 820 € HT.

Décision n° 5 : Marché de mission d'études géophysiques, secteur des Espagnes, pour un montant de 14 985 € HT.

Décision n° 6 : Mission d'architecte conseil – assistant à maîtrise d'ouvrage (Terre et Toits pour l'école maternelle du Blamont) : montant maximum 90 000 €.

Décision n° 7 : Avenant contrat Socotec pour vérifications périodiques : bob cat pour 290 € HT/an, tracteur pour 165 € HT/an, monte-charge pour 180 € HT

## **1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2015**

Aucune remarque.

## **2 – Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Mme Lekeux rappelle qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'ALSH avant de fournir les dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Les pénalités votées et appliquées en cours d'année scolaire sont ajoutées au règlement intérieur.
- Pour permettre une meilleure gestion des effectifs, les enfants inscrits après la date limite d'inscription seront mis sur liste d'attente.
- Le nombre d'enfants inscrits à l'ALSH étant en constante augmentation, les enfants des communes extérieures ne seront plus acceptés dans cette structure.
- Le mercredi étant un jour de classe, les autorisations de sortie ne concernent plus que les petites et les grandes vacances.

M. Nédellec s'étonne que ces questions n'aient pas été abordées en commission scolaire. Mme Lekeux précise qu'il y a bien eu commission scolaire.

Mme Le Bilhan souhaite savoir pourquoi elle n'a pas été conviée à cette commission. Mme Lekeux lui répond que lors des commissions scolaires, elle approuve les décisions prises, qu'en conseil municipal elle fait voter contre, qu'elle ne respecte donc pas le travail de la commission.

M. Nédellec et Mme Le Bihan s'insurgent contre ces propos et continuent la polémique en arguant que le débat est faussé et non démocratique. M. le Maire stoppe là les échanges, rappelle aux élus que conformément au règlement intérieur ils ont 3 minutes pour intervenir et que leur temps est dépassé.

Furieux, les quatre élus d'opposition quittent la salle du conseil, à 19 h 46, avant le vote de la délibération.

Mme Lekeux demande au conseil d'adopter ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2 – Approbation du règlement intérieur structures périscolaires**

Mme Lekeux rappelle qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des structures périscolaires avant de fournir les dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Les pénalités votées et appliquées en cours d'année scolaire sont ajoutées au règlement intérieur.
- Pour permettre une meilleure gestion des effectifs, les enfants inscrits après la date limite d'inscription seront mis sur liste d'attente.
- L'heure de l'étude surveillée est modifiée en raison du nouvel aménagement des rythmes scolaires.
- Les règles de fonctionnement des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) ont été complétées.

- Les nouveaux horaires de l'A.L.P., mis en place en janvier 2015, sont modifiés en conséquence dans le règlement intérieur.
- La sortie du goûter devenant ingérable pour les animateurs, une heure fixe de sortie a été instaurée.

Mme Lekeux demande au conseil d'adopter ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 – Attribution d'une subvention à l'association Brie Football Club**

M. Pipet rappelle que l'Etoile Sportive Brie Nord est née en 2011 de la fusion de l'AS Brie, regroupant les communes de Crégy les Meaux, Monthyon, Chauconin Neufmontiers, Penchard, Chambry avec le club de St Souplets. Les dirigeants de l'AS Brie avaient émis comme condition à cette fusion, que les enfants de Crégy puissent continuer à s'entraîner sur le stade municipal. Ces conditions ont été respectées les premières années mais à la rentrée 2014/2015, le nombre d'entraînements sur Crégy a fortement diminué se traduisant par le départ de plus de 100 licenciés. Devant cet état de fait, d'anciens dirigeants de l'AS Brie ont décidé de créer un nouveau club regroupant Crégy les Meaux et Chauconin Neufmontiers : le Brie Football Club.

Au moment du vote du budget, cette création n'était pas encore achevée et une subvention de 5 000 € a été attribuée à l'Etoile Sportive Brie Nord. M. Pipet demande donc que cette subvention soit versée à la nouvelle association Brie Football Club.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Pipet regrette que les élus d'opposition n'entendent pas ce qu'il a à dire. En effet élu d'opposition pendant sept ans et membre de la commission scolaire, il précise que celle-ci ne s'est jamais réunie.

### **4 – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population 2016.**

Le recensement général de la population, dans les communes de moins de 10 000 habitants, a lieu tous les 5 ans. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a, par courrier en date du 18 mai, informé la commune qu'un recensement se déroulerait du 21 janvier au 20 février 2016. Afin de mener à bien cette opération, la commune doit nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint, c'est pourquoi Mme Devie demande au conseil l'autorisation de nommer ces personnes parmi le personnel communal pendant la durée du recensement. Elles mettront en place la logistique, la communication et assureront la formation et l'encadrement des agents recenseurs. M. le Maire précise que les derniers chiffres font apparaître une population de 4 606 habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5 – Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « zéro phyt'eau ».**

M. Baudis précise que le département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction, visant à terme la suppression, de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics. Le département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses en créant un trophée « Zéro phyt'eau ». La commune n'utilise plus de produits chimiques sur l'ensemble des espaces communaux et des méthodes alternatives ont été mises en place, elle remplit donc les conditions d'obtention de ce trophée. M. Baudis demande au conseil municipal de valider l'inscription au trophée « Zéro phyt'eau » en respectant les règles imposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6 – Convention de mise à disposition d’abri(s) voyageurs.**

M. Idrissi-Ouaggag explique qu’en vue d’améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le département a décidé de favoriser la mise en place d’abris-voyageurs dans les communes qui en avaient exprimé la demande. Une convention de mise à disposition, approuvée par la commission permanente du département le 7 octobre 2013, permet de déterminer les obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne les questions d’entretien des mobiliers et de leurs abords, de déplacement, de signalement et d’intervention en cas de dégradation. Deux abris-voyageurs sont concernés :

- L’abri George Sand situé avenue Henri-Duflocq
- L’abri Eric Tabarly situé rue de la Fontaine Sarrazin.

M. Idrissi-Ouaggag demande que le conseil autorise M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet après la signature des parties pour une durée de 5 ans.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

## **7 – Questions diverses**

Aucune question diverse.

M. le Maire souhaite revenir sur l’altercation du début de séance. Il rappelle que le temps de réponse de 3 minutes figure dans le règlement intérieur du conseil, qu’il a été instauré par l’ancienne équipe municipale (2001 à 2008). Bien évidemment, tout le monde peut poser des questions. Les élus d’opposition peuvent aussi déposer des questions écrites, s’exprimer dans le journal bien qu’ils n’aient jamais utilisé ce droit. Actuellement, la municipalité élabore son P.L.U. (Plan Local d’Urbanisme) qui définit les grandes orientations de la commune jusqu’en 2030. C’est donc un dossier très important qui nécessite de nombreuses réunions auxquelles ils ne sont pas présents bien que conviés. Lors du dernier conseil, ils ont menacé de s’adresser au contrôle de Légalité concernant le compte de gestion. A ce jour aucun recours n’est encore parvenu. Le groupe d’opposition peut s’exprimer en conseil municipal sur les questions se rapportant aux sujets traités mais sans polémique et sans perturber le bon déroulement de la séance.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.